

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DLH 122 Convention d'occupation du domaine public et minoration de redevance avec l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris - 29 rue de Rivoli (4e).

M. Patrick KLUGMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et suivants et L.2511-1 et suivants

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.2125-1 et suivants.

Vu le projet de délibération en date du 17 avril 2018 par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à conclure avec l'association « Office du tourisme et des congrès de Paris » une convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition d'un local communal dépendant de l'Hôtel de Ville, situé 29 rue de Rivoli à Paris 4e, selon les conditions essentielles figurant au projet de convention annexé au présent projet de délibération et à fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation due à ce titre par l'association, après attribution d'une aide en nature ;

Vu l'avis du Conseil du patrimoine de la Ville de Paris en date du 7 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 12 avril 2018;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN au nom de la 7e commission ;

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à conclure avec l'association « Office du tourisme et des congrès de Paris », dont le siège social est situé 29, rue de Rivoli à Paris 4^{ème}, une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition d'un local communal dépendant de l'Hôtel de Ville, situé 29, rue de Rivoli à Paris 4e, selon les conditions essentielles figurant au projet de convention d'occupation temporaire du domaine public annexé au présent projet de délibération.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à fixer à la somme de 26.400 euros, le montant de la redevance annuelle d'occupation hors taxes hors charges, due par l'association « Office du tourisme et des congrès de Paris » pour ce projet.

Une contribution non financière évaluée à 39.600 euros et équivalente à la différence entre la valeur locative de marché du local et le montant de la redevance annuelle ainsi fixé pour 2018, est accordée à ce titre à l'association à compter de la date d'effet de la mise à disposition du local.

Le montant de cette contribution en nature sera réévalué chaque année selon les modalités de calcul précitées et en tenant compte des modalités de révision de la redevance prévue au contrat.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2018 et pour les exercices suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO